

**CONDITIONS DEFINITIVES
TITRES DE MOINS DE 100.000 EUROS**

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 28 AVRIL 2017

LCL Emissions

Emission de **300.000.000** de Titres **LCL Maillot Jaune (Mai 2017)**
garantis par le Crédit Lyonnais

dans le cadre du Programme d'Emission d'Obligations de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre Concerné**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément à la Directive Prospectus, telle que transposée dans l'Etat Membre Concerné. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus ; ou

(ii) dans les Pays en Offre au Public mentionnés au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous, à sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 32 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression "**Directive Prospectus**" désigne la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé “*Modalités des Titres*” du prospectus de base en date du 28 septembre 2016, tel que modifié par le Premier supplément au Prospectus de Base en date du avril 2017 qui constituent en ensemble un prospectus de base (le “**Prospectus de Base**”) au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la “**Directive Prospectus**”).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l’article 5.4 de la Directive Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L’intégralité des informations relatives à l’Emetteur, au Garant et à l’offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l’article 14 de la Directive Prospectus et sont disponibles sur le site Internet (a) de l’AMF (www.amf-france.org) et (b) de l’Emetteur (www.lcl-emissions.fr) et des copies pourront être obtenues au siège social de l’Emetteur et dans l’établissement désigné de l’Agent Payeur. Un résumé de l’émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l’information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l’information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i) Emetteur :	LCL Emissions
	(ii) Garant :	Crédit Lyonnais
2.	(i) Souche N° :	62
	(ii) Tranche N° :	1
	(iii) Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Non Applicable
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Euro (“€”)
4.	Montant Nominal Total :	300.000.000 €
5.	Prix d’Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total, soit 100 € par Titre
6.	(i) Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii) Montant de Calcul :	Valeur Nominale Indiquée
7.	(i) Date d’Emission :	3 mai 2017
	(ii) Date de Conclusion :	13 avril 2017
	(iii) Date de Début de Période d’Intérêts :	Non Applicable
8.	Date d’Echéance :	11 août 2027
9.	Base d’Intérêt :	Non Applicable
10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable

11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs:	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	28 juillet 2016
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER		
16.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
17.	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux	Non Applicable
18.	Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro	Non Applicable
19.	Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent	Non Applicable
STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT		
20.	Option de remboursement au gré de l'Emetteur	Non Applicable
21.	Option de remboursement au gré des Porteurs	Non Applicable
22.	Montant de Remboursement Final de chaque Titre	Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
23.	Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent	Applicable
(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT		
(1)	Montant de Remboursement Indexé sur Action :	Non Applicable

(2)	Montant de Remboursement Indexé sur Indice	Applicable
	(i) Types de Titres :	Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
	(ii) Indice :	L'indice Euro Stoxx 50®, dividendes non réinvestis, qui est un Indice Multi-bourses
	(iii) Agent de Publication :	STOXX Limited
	(iv) Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées
	(v) Marchés Liés :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi) Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement :	Agent de Calcul
	(vii) Heure d'Evaluation :	Selon la Clause 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii) Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	huit
	(ix) Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x) Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
	(xi) Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii) Heure Limite de Correction :	au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'Echéance ou, le cas échéant avant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
	(xiii) Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :	Non Applicable
(4)	Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :	Non Applicable
(5)	Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)	Non Applicable

(B)	DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL	
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	22 août 2017
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 	16 août 2017, 17 août 2017, 18 août 2017, 21 août 2017, 22 août 2017
	<ul style="list-style-type: none"> Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : 	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur de Référence
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 	10 novembre 2017, 9 février 2018, 11 mai 2018, 10 août 2018, 9 novembre 2018, 11 février 2019, 10 mai 2019, 9 août 2019, 8 novembre 2019, 11 février 2020, 11 mai 2020, 11 août 2020, 10 novembre 2020, 11 février 2021, 11 mai 2021, 11 août 2021, 10 novembre 2021, 11 février 2022, 11 mai 2022, 11 août 2022, 10 novembre 2022, 10 février 2023, 11 mai 2023, 11 août 2023, 10 novembre 2023, 9 février 2024, 10 mai 2024, 9 août 2024, 8 novembre 2024, 11 février 2025, 9 mai 2025, 11 août 2025, 10 novembre 2025, 11 février 2026, 11 mai 2026, 11 août 2026, 10 novembre 2026, 11 février 2027, 11 mai 2027, 26 juillet 2027

(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT	
	(i) Performance	Performance Moyenne X-Meilleures avec Plancher La Performance du Sous-Jacent sera calculée à chaque Date d'Observation conformément aux dispositions du I.(B).1. (<i>Performance de Base</i>) de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres.
	(ii) Plafond :	Non Applicable
	(iii) Plancher :	0%
	(iv) X (-Meilleures):	30
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:	
I	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé	Applicable si aucun Evènement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini à la Conditon 25.
(1)	Remboursement Final Indexé :	Applicable
	(i) Taux de Participation :	100 %
	(ii) Montant de Remboursement Final :	$[1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous-Jacent}] \times \text{Montant de Calcul}$
	(iii) Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	26 juillet 2027
	(iv) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	Remboursement Final Indexé avec Levier :	Non Applicable
II	Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final avec Barrière	Non Applicable
24.	Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible	Non Applicable
25.	Evènement de Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
(1)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Date de Détermination Initiale :	22 août 2017
	<ul style="list-style-type: none"> Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 	16 août 2017, 17 août 2017, 18 août 2017, 21 août 2017, 22 août 2017

	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : 	Report
	(ii) Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
	(iii) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
(2)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :	
	(i) Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : (Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	Valeur Moyenne de Base
	<ul style="list-style-type: none"> • Dates d'Observation Moyenne relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement : 	20 juillet 2022, 21 juillet 2022, 22 juillet 2022, 25 juillet 2022, 26 juillet 2022
	<ul style="list-style-type: none"> • Perturbation de la Date d'Observation Moyenne : 	Report
(3)	MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:	
	(i) Performance	Non Applicable
(4)	MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:	
1.	Remboursement Anticipé Automatique :	Applicable
	(i) Condition sur la Performance :	Non Applicable
	(ii) Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
	<ul style="list-style-type: none"> • Un Événement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est : 	supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

	• Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	120 % de la Valeur Initiale
	(iii) Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :	26 juillet 2022
	(iv) Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
	(v) Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	120 %
	(vi) Date de Remboursement Anticipé Automatique :	11 août 2022
	(vii) Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
2.	Remboursement Anticipé Automatique Cible :	Non Applicable
26.	Montant de Versement Echelonné	Non Applicable
STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES		
27.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
28.	Centre(s) d'Affaires ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
29.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
30.	Représentation des Porteurs :	<p>Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :</p> <p>CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust</p> <p>Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont :</p> <p>CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par M. Philippe DUPUIS Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK</p> <p>Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de 500 € par an au titre de ses fonctions/.</p>

31.	Nom et adresse de l'Agent Placeur :	Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 90 boulevard Pasteur, 75015 Paris
32.	Offre Non Exemptée :	Les Titres ne peuvent être offerts par l'Agent Placeur et le Crédit Lyonnais (« LCL ») (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les « Offrants Autorisés » autrement qu'en vertu de l'article 3(2) de la Directive Prospectus en France (« Pays de l'Offre au Public ») pendant la période du 3 mai 2017 au 25 juillet 2017 (« Période d'Offre »). Voir également paragraphe 8 de la Partie B ci-dessous
33.	Commission et concession totales :	1,50 pour cent par an maximum du Montant Nominal Total

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : Pierre BOSIO

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : Paul ESPAGNO

Dûment habilité

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

- | | | |
|-------|---|---|
| (i) | Admission à la Cote Officielle | Euronext Paris |
| (ii) | Admission à la Négociation | Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 16 août 2017. |
| (iii) | Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation : 3 900 € | |

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires"

3. RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

- | | |
|-------------------------------------|--|
| (i) Raisons de l'offre : | Non Applicable |
| (ii) Estimation des Produits nets : | Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche. |
| (iii) Estimation des Frais Totaux : | Il n'y a pas d'autres frais versés au titre de l'émission des Titres que ceux définis à la Partie A-32 et à la Partie B-1(iii) |

4. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice Euro Stoxx 50 peuvent être obtenues auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html.

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED):

STOXX n'a d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx 50® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les présents Titres.

STOXX :

- ne fait aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les présents Titres qu'il s'abstient également de vendre et de promouvoir,

- ne délivre aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les présents Titres ou quelque autre titre que ce soit,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des présents Titres, et ne prend aucune décision à ce sujet,
- n'endosse aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des présents Titres,
- n'est pas tenu de prendre en considération les besoins des présents Titres ou des détenteurs desdits Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx 50®.

STOXX décline toute responsabilité relative aux présents Titres. Plus particulièrement,

- **STOXX ne fournit ni n'assure aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant :**
 - o Les résultats devant être obtenus par les Titres, les détenteurs des Titres ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx 50® et des données incluses dans l'indice Euro Stoxx 50® ;
 - o L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx 50® et des données qu'il contient ;
 - o La négociabilité de l'indice Euro Stoxx 50® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
- **STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx 50® ou les données qu'il contient ;**
- **En aucun cas, STOXX ne peut être tenu pour responsable de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirecte même si STOXX a été averti de l'existence de tels risques.**

Le contrat de licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou de tiers.

5. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR0013244399
Code Commun :	157903624
Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank S.A./N.V. et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

6. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	300.000.000 €
---	---------------

Période d'Offre	<p>Du 3 mai 2017 (inclus) au 25 juillet 2017 (inclus) (ci-après la « Date de Clôture de l'Offre ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.</p>
Prix d'Offre :	<p>Les Titres émis le 3 mai 2017 seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur.</p> <p>Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.</p>
Conditions auxquelles l'offre est soumise :	<p>Les offres de Titres sont conditionnées à leur émission. L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur ou réinvestis en fonction de la politique appliquée par les Offrants Autorisés à cet égard. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.com).</p>
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	<p>Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie.</p> <p>Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat. La fiche descriptive de ce Titre sera également remise au souscripteur.</p>
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	<p>Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.</p> <p>Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.</p>
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	Non Applicable
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base"
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.
7. PLACEMENT ET PRISE FERME	
Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France. Le siège social du Crédit Lyonnais est situé 18, rue de la République 69002 Lyon. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex.
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Non Applicable
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	J.P. MORGAN SECURITIES plc 125 London Wall, London EC2Y 5AJ Grande Bretagne

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Ce résumé concerne les Titres LCL Maillot Jaune (Mai 2017) décrits dans les conditions définitives (les "Conditions Définitives") auxquelles ce résumé est annexé. Ce résumé comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base relatif aux Titres ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives. Les termes et expressions définis dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives auront la même signification lorsqu'employés dans le présent résumé.

Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives (ensemble, le "Prospectus") et est fourni comme une aide aux investisseurs envisageant d'investir dans les Titres, mais ne se substitue pas au Prospectus. Toute décision d'investir dans les Titres devrait être prise au regard du Prospectus dans son ensemble, ce inclus tous documents incorporés par référence.

Les résumés sont constitués d'éléments d'information dont la communication est requise par l'Annexe XXII du Règlement Délégué (UE) n°486/2012, tel que modifié, dénommés "Eléments". Ces éléments sont numérotés dans les sections A - E (A.1 - E.7).

Le présent résumé contient l'ensemble des Eléments qui doivent être inclus dans un résumé pour ce type de titres et d'Emetteur. L'insertion de certains Eléments n'étant pas obligatoire, il est possible qu'il y ait des sauts de la numérotation dans la séquence des Eléments.

Même si l'insertion dans le résumé d'un Elément peut être requise en raison du type des titres et d'Emetteur, il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être donnée concernant cet Elément. Dans ce cas, une brève description de l'Elément est insérée dans le résumé accompagnée de la mention "sans objet".

		Section A – Introduction et avertissements
A.1	Introduction :	<p>Veuillez noter que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et des Conditions Définitives ; • toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur ; • lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur peut, selon la législation nationale des Etats membres, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire ; et • une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	Consentement :	<ul style="list-style-type: none"> • L'Emetteur et le Garant consentent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée par tout intermédiaire financier autorisé à faire de telles offres en vertu de la Directive 2004/39/CE du 21 avril 2004 concernant les Marchés d'Instruments Financiers, telle que modifiée. • La Période d'Offre durant laquelle de telles offres peuvent être faites commence le 3 mai 2017 (inclus) et se termine le 25 juillet 2017 jusqu'à 17h00 (inclus). Les Etats Membres dans lesquels les

		<p>intermédiaires financiers peuvent utiliser le Prospectus de Base en vue d'une telle offre sont les suivants : La France. Liste et identité du ou des intermédiaires financiers qui sont autorisés à utiliser le Prospectus de Base : l'Agent Placeur et le Crédit Lyonnais (chacun un "Offrant Autorisé").</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les "Modalités de l'Offre Non-exemptée"). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'offre ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.
--	--	---

		Section B – Emetteur et Garant
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'Emetteur :	<p>LCL Emissions sera l'émetteur des Titres (l'"Emetteur").</p> <p>Le Crédit Lyonnais sera le garant des Titres émis (le "Garant"). Le nom commercial du Crédit Lyonnais est LCL-Le Crédit Lyonnais..</p>
B.2	Siège social et forme juridique de l'Emetteur, la législation régissant son activité ainsi que son pays d'origine :	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>LCL Emissions est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 529 234 940. Le siège social se situe au 90, boulevard Pasteur, 75015 Paris, France.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Le Crédit Lyonnais est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le siège social du Crédit Lyonnais se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France.</p> <p>La société est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.</p>
B.4b	Tendances :	<p>Environnement économique et financier - <i>Les conditions macroéconomiques et des marchés financiers ont un impact sur l'Emetteur, le Garant, et les marchés sur lesquels ils opèrent.</i></p> <p>En ce début 2017, il s'agit de dessiner les contours d'un scénario économique "fondamental" dans le cadre d'un environnement politique incertain et potentiellement anxiogène, et donc d'isoler les risques les plus patents. En dépit d'une posture très agressive en termes d'échanges extérieurs, seule une fraction des mesures protectionnistes annoncées par le nouveau Président des États-Unis Donald Trump semble pouvoir être mise en œuvre. Par ailleurs, le <i>Brexit</i> n'est pas susceptible de faire "dérailler" le scénario économique : le Brexit n'est un problème majeur qu'en ce</p>

		<p>qu'il est révélateur des problèmes politiques européens, et sa mise en œuvre quoi qu'il en soit sera un processus long.</p> <p>Une croissance réelle de 2,3 % en 2017 est ainsi attendue aux États-Unis. Le taux de chômage y est actuellement inférieur à la plupart des estimations de son niveau "naturel" (autour de 4,5 % - 5 %). Solide, la consommation serait donc le principal moteur de la croissance en 2017. En revanche, l'investissement des entreprises ne se reprendrait que légèrement et les exportations nettes pèseraient sur la croissance : la vigueur du dollar et la faiblesse de la croissance à l'étranger pénalisent les exportations américaines alors même que la consommation des ménages soutient les importations. La zone euro quant à elle, en dépit d'une dissipation progressive des facteurs passés de soutien (dépréciation de l'euro, faiblesse des prix des matières premières), croîtrait au rythme de 1,5 % en 2017. La remontée des cours des matières premières allège en effet les pressions déflationnistes et réduit les gains de pouvoir d'achat des ménages. Elle offre en revanche aux entreprises une meilleure capacité de fixation des prix, propice à une amélioration des marges et de l'investissement.</p> <p>Ce scénario amène les taux d'intérêt à long terme sur une pente ascendante. Pente douce en zone euro où la BCE, accommodante et active, guide encore les taux des pays <i>core</i>. Pente plus raide aux États-Unis, où la <i>Fed</i> s'apprête à resserrer sa politique monétaire, dans un environnement d'accélération de la croissance nominale. Fin 2017, les taux à 10 ans devraient être proches de 2,7 % pour les États-Unis et 0,8 % en Allemagne. Enfin, les différentiels de croissance nominale et de taux d'intérêt à long terme, les évolutions divergentes des politiques monétaires, les risques politiques potentiels en Europe, constituent un cocktail propice à une appréciation modérée du dollar.</p> <p>Les actions législatives et les mesures réglementaires actuelles ou en projet ont une incidence sur le Groupe Crédit Agricole et l'environnement dans lequel il opère.</p> <p>Les mesures qui ont été ou pourraient être adoptées comprennent des exigences en capital et de liquidité plus strictes, des taxes sur les transactions financières ainsi que des règles applicables en matière d'échange d'informations, en matière fiscale, des limites ou impôts sur la rémunération des employés et des mandataires sociaux au-delà de certains niveaux, des limites sur le type d'activités que les banques commerciales peuvent entreprendre ou bien de nouvelles mesures de séparations pour certaines activités, des normes prudentielles renforcées applicables aux grands organismes bancaires non-US, des restrictions sur les types d'activités financières ou l'utilisation de certains produits tels que les instruments dérivés, les amortissements obligatoires ou la possible conversion en capital de certains titres de créances, des plans de relance améliorés, l'élaboration de plans de résolution, des méthodologies de pondération des risques révisées et la création de nouvelles entités de régulation, y compris le transfert de certaines compétences de supervision vers la BCE qui sont entrées en vigueur le 4 novembre 2014, et la mise en place du Conseil de Résolution Unique.</p> <p>Certaines de ces nouvelles mesures sont des propositions en cours de discussion et susceptibles d'être révisées ou interprétées différemment, et doivent encore être adaptées au cadre de chaque pays par ses régulateurs nationaux. Des incertitudes subsistent néanmoins quant à ces nouvelles mesures législatives et réglementaires.</p>
B.5	Le groupe et la position de l'Émetteur et du Garant au sein	L'Émetteur est une filiale à 99,96% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi, qui vise à s'assurer que le contrôle direct ou indirect exercé sur l'Émetteur n'est pas abusif. Amundi Finance est une filiale du groupe Amundi qui fait partie du groupe

	du groupe :	<p>Crédit Agricole comme indiqué ci-dessous.</p> <p>1. Incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier Y compris 50 100 actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité soit 0,025% du total.</p>																		
B.9	Prévision de bénéfice :	Sans objet. Ni l'Emetteur ni le Garant ne communiquent de prévisions de bénéfice.																		
B.10	Réserve du Rapport d'Audit :	Sans objet. Aucune réserve n'est indiquée dans le rapport d'audit contenu dans les informations financières historiques incorporées de l'Emetteur et du Garant dans le Prospectus de Base.																		
B.12	Informations financières historiques clés sélectionnées :	<p>Données de l'Emetteur (en milliers d'euros)</p> <table border="1" data-bbox="496 1563 1235 1928"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> <th>31/12/2016 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>669 308</td> <td>1 320 391</td> </tr> <tr> <td>Dettes d'exploitation</td> <td>1 139</td> <td>3 238</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>2 345</td> <td>2 882</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>- 2 732</td> <td>- 9 415</td> </tr> <tr> <td>Résultat net</td> <td>211</td> <td>537</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis la date de ses derniers états</p>		31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)	Total du bilan	669 308	1 320 391	Dettes d'exploitation	1 139	3 238	Capitaux propres totaux	2 345	2 882	Résultat d'exploitation	- 2 732	- 9 415	Résultat net	211	537
	31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)																		
Total du bilan	669 308	1 320 391																		
Dettes d'exploitation	1 139	3 238																		
Capitaux propres totaux	2 345	2 882																		
Résultat d'exploitation	- 2 732	- 9 415																		
Résultat net	211	537																		

		<p>financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur de nature à avoir des répercussions sur les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2016 autre que l'augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros d'Amundi pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments.</p> <p><u>Données consolidées du Garant (en millions d'euros)</u></p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>31/12/2015 (auditées)</th> <th>31/12/2016 (auditées)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total du bilan</td> <td>136 790</td> <td>144 510</td> </tr> <tr> <td>Prêts et créances sur la clientèle</td> <td>96 199</td> <td>102 591</td> </tr> <tr> <td>Dettes envers la clientèle</td> <td>90 438</td> <td>94 497</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres totaux</td> <td>5 402</td> <td>5 725</td> </tr> <tr> <td>Capitaux propres part du groupe</td> <td>5 400</td> <td>5 723</td> </tr> <tr> <td>Résultat net part du groupe</td> <td>504</td> <td>271</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il ne s'est produit aucune détérioration significative de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés.</p> <p>Il ne s'est produit aucun changement significatif dans la situation financière ou commerciale du Garant de nature à avoir des répercussions sur les perspectives du Garant depuis le 31 décembre 2016.</p>		31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)	Total du bilan	136 790	144 510	Prêts et créances sur la clientèle	96 199	102 591	Dettes envers la clientèle	90 438	94 497	Capitaux propres totaux	5 402	5 725	Capitaux propres part du groupe	5 400	5 723	Résultat net part du groupe	504	271
	31/12/2015 (auditées)	31/12/2016 (auditées)																					
Total du bilan	136 790	144 510																					
Prêts et créances sur la clientèle	96 199	102 591																					
Dettes envers la clientèle	90 438	94 497																					
Capitaux propres totaux	5 402	5 725																					
Capitaux propres part du groupe	5 400	5 723																					
Résultat net part du groupe	504	271																					
B.13	<p>Evénements récents revêtant une importance significative pour l'évaluation de la solvabilité :</p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Sans objet. L'Emetteur estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016. Nous rappelons cependant qu'Amundi, la holding du groupe de l'Emetteur, a effectué une augmentation de capital de 1,4 milliard d'euros pour financer une partie du prix d'acquisition de Pioneer Investments. Le règlement de cette opération est intervenu le 10 avril 2017.</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Sans objet. Le Garant estime qu'aucun fait marquant ayant une incidence pour l'évaluation de sa solvabilité auprès des investisseurs n'est intervenu depuis le 31 décembre 2016.</p>																					
B.14	<p>Dépendance à l'égard des autres entités du groupe :</p>	<p><u>LCL Emissions</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position de l'Emetteur dans le groupe.</p> <p>LCL Emissions est dépendant d'Amundi Finance, filiale du groupe Amundi. A l'issue de l'augmentation de capital d'Amundi, Amundi sera détenu à 70,0 % par le Groupe</p>																					

		<p>Crédit Agricole (incluant les participations de Crédit Agricole SA, SACAM Développement et Crédit Agricole Immobilier).</p> <p><u>Crédit Lyonnais</u></p> <p>Voir l'Elément B.5 ci-dessus pour le groupe et la position du Garant dans le groupe.</p> <p>Sans objet. Le Garant n'est pas dépendant d'autres entités du groupe.</p>
B.15	Principales activités de l'Emetteur et du Garant :	<p>L'Emetteur a pour objet d'émettre et d'acquérir des instruments financiers de toute nature et de conclure les contrats qui y sont relatifs.</p> <p>Le Garant est une banque de proximité qui dispose d'une large offre de produits et services en banque et assurances tournée vers les clients. L'activité bancaire du Garant couvre trois marchés: les particuliers, les professionnels et les entreprises. Le Garant est également une banque privée, spécialisée dans la gestion de patrimoine privé ou professionnel.</p>
B.16	Principaux actionnaires / Contrôle :	<p>L'Emetteur est détenu à 99,96% par Amundi Finance. entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.</p> <p>Amundi Finance est une filiale du Groupe Amundi qui fait partie du Groupe Crédit Agricole. Amundi Finance entre ainsi dans le périmètre de contrôle indirect de Crédit Agricole S.A.</p> <p>Le Garant est détenu à 99,9% par le groupe Crédit Agricole (95,10 % par Crédit Agricole S.A. et 4,89 % par SACAM Développement).</p>
B.17	Notations assignées à l'Emetteur et à ses Titres :	Sans objet. Ni l'Emetteur, ni les Titres ne font l'objet d'une notation de crédit
B.18	Nature et objet de la Garantie :	<p><i>Montant Garanti</i></p> <p>Le Garant s'engage à payer aux Porteurs de Titres toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.</p> <p><i>Type de Garantie</i></p> <p>Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant. Les obligations du Garant dans le cadre de la Garantie seront non subordonnées et dépourvues de sûretés et auront un rang <i>pari passu</i> avec toutes ses autres obligations, présentes et futures, non subordonnées et non assorties de sûretés, sous réserve des dispositions d'ordre public sous toute loi applicable.</p>
B.19	Informations concernant le Garant :	<i>Se reporter à l'ensemble des Eléments de la section B du présent résumé.</i>

		Section C – Les Titres
C.1	Nature et catégorie des Titres et numéro d'identification des	Les Titres sont émis sous le numéro de Souche 62 et sous le numéro de Tranche 1.

	Titres :	<p>Les Titres sont des Titres sur Indice liés à un Indice unique.</p> <p>Le Code ISIN est : FR0013244399</p> <p>Le Code Commun est: 157903624</p>
C.2	Devises :	Les Titres sont libellés en euros
C.5	Libre négociabilité :	Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, en France, à Monaco, en Suisse et en Belgique, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité.
C.8	Les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits :	<p>Prix d'Emission : Les Titres peuvent être émis au pair ou avec une décote ou une prime par rapport à leur valeur nominale.</p> <p>Valeur Nominale des Titres : La Valeur Nominale Indiquée des Titres est 100€.</p> <p>Rang de créance des Titres : Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (<i>pari passu</i>) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.</p> <p>Rang de la Garantie : Les obligations du Garant aux termes de la Garantie des Titres émis par l'Emetteur constituent des engagements directs, inconditionnels, autonomes et irrévocables du Garant, qui viennent au même rang entre eux.</p> <p>Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs de Titres, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :</p> <p>(1) <i>Défaut de paiement</i> : dans le cas où L'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dûs en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou</p> <p>(2) <i>Violation d'Autres Obligations</i> : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou</p> <p>(3) <i>Insolvabilité</i> : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de</p>

		<p>ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est in bonis); ou</p> <p>(4) <i>Garantie</i> : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie portant ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.</p> <p>Fiscalité : Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur et le Garant (le cas échéant) seront opérés sans aucune retenue à la source ni déduction au titre de tous impôts, taxes, droits, contributions ou charges gouvernementales de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou subdivision politique ou toute autorité de celui-ci ayant le pouvoir de prélever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou cette déduction ne soit prescrite par la loi. Ni l'Emetteur ni le Garant (le cas échéant) ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou déduction.</p> <p>Droit applicable : Les Titres et la Garantie seront régis par le droit français.</p>
C.9	<p>Intérêts, Remboursement et Représentation :</p>	<p>Voir l'Elément C.8 pour les Droits attachés aux Titres, Rang et restrictions à ces Droits.</p> <p>Taux d'intérêt nominal :</p> <p>Intérêts : Les Titres ne portent pas intérêt.</p> <p>Remboursement : Montant de Remboursement Final : A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé le 11 août 2027 (la "Date d'Echéance") au Montant de Remboursement Final calculé tel que décrit dans l'Elément C.18.</p> <p><i>Remboursement Final Convertible</i> : Non Applicable</p> <p><i>Remboursement Anticipé</i> : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, tel que décrit dans l'Element C.18, est réputé s'être produit.</p> <p><i>Remboursement Anticipé pour raisons fiscales</i> : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé calculé conformément aux Modalités.</p> <p>Rendement : Sans objet</p> <p>Représentant des Porteurs de Titres : Les noms et coordonnées du représentant titulaire et du représentant suppléant des Porteurs de Titres</p>

		<p>sont :</p> <p>Représentant de la Masse titulaire : CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) Adresse : 14, rue Rouget de Lisle – 92130 ISSY LES MOULINEAUX Représenté par M. Jean-Michel DESMAREST Fonction : Directeur Général de CACEIS Corporate Trust</p> <p>Représentant de la Masse suppléant : CACEIS BANK FRANCE (692 024 722 RCS PARIS) Adresse : 1-3, place Valhubert – 75013 PARIS Représenté par M. Philippe DUPUIS Fonction : Directeur Général de CACEIS BANK</p>
C.10	Composante dérivée dans le paiement d'intérêts : (explication de la manière dont la valeur de l'investissement est affectée par la valeur du Sous-Jacent, en particulier dans les circonstances où les risques sont les plus évidents) :	Sans objet
C.11	Cotation et admission à la négociation :	Une demande a été déposée par l'Emetteur (ou en son nom) pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris.
C.15	Description de la manière dont la valeur de l'investissement est influencée par le Sous-Jacent :	<p>Le montant du remboursement dû au titre des Titres est calculé par référence au Sous-Jacent</p> <p>Voir également l'Elément C.18 ci-dessous.</p>
C.16	Expiration / date d'échéance des instruments dérivés - date d'exercice / date finale de référence :	<p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance indiquée dans l'Elément C.9. au Montant de Remboursement Final.</p> <p>Les Dates de Détermination des Titres sont les dates indiquées dans l'Elément C.18.</p>
C.17	Procédure de règlement des instruments dérivés :	Les Titres seront réglés en numéraire.
C.18	Modalités relatives au produit des instruments dérivés :	<p><i>Remboursement Final :</i></p> <p>Les Titres sont des titres à capital garanti à l'échéance dont le remboursement est référencé sur la performance de l'indice Euro Stoxx 50®.</p> <p>A moins qu'il n'ait été préalablement remboursé par anticipation, racheté ou annulé, chaque Titre sera remboursé à la Date d'Echéance à son <i>Montant de Remboursement Final</i> calculé comme suit :</p>

		<p style="text-align: center;"><i>Montant de Remboursement Final =</i></p> $(1 + \text{Taux de Participation} \times \text{Performance du Sous Jacent}) \times \text{Montant de Calcul}$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - "Performance du Sous-Jacent" désigne la Performance Moyenne de Base X-Meilleures avec Plancher exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux dispositions de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres et calculée comme suit pour la période allant du 11 août 2017 à la Date d'Echéance: $\text{Performance} = \text{Maxi} \left[\text{Plancher}; \sum_{i=1}^{30} \frac{1}{30} \times \text{Meilleure Performance}_i \right]$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plancher : 0% - Meilleure Performance(i) : Les 30 meilleures Performances de Base(j) telles que déterminées par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final conformément aux dispositions de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres - Performance de Base(j) : La Performance de Base, pour $j = 1$ à 40 telle que déterminée par l'Agent de Calcul à chaque Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final conformément aux dispositions de la Section 1.3 (<i>Modalités de Détermination de la Performance du Sous-Jacent</i>) $\text{Performance de Base}(j) = \left(\frac{\text{Valeur Finale}(j)}{\text{Valeur Initiale}} - 1 \right)$ <p>Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dates de Détermination du Montant de Remboursement Final : 26 juillet 2027 - Dates d'Observation relatives à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final : 10 novembre 2017, 9 février 2018, 11 mai 2018, 10 août 2018, 9 novembre 2018, 11 février 2019, 10 mai 2019, 9 août 2019, 8 novembre 2019, 11 février 2020, 11 mai 2020, 11 août 2020, 10 novembre 2020, 11 février 2021, 11 mai 2021, 11 août 2021, 10 novembre 2021, 11 février 2022, 11 mai 2022, 11 août 2022, 10 novembre 2022, 10 février 2023, 11 mai 2023, 11 août 2023, 10 novembre 2023, 9 février 2024, 10 mai 2024, 9 août 2024, 8 novembre 2024, 11 février 2025, 9 mai 2025, 11 août 2025, 10 novembre 2025, 11 février 2026, 11 mai 2026, 11 août 2026, 10 novembre 2026, 11 février 2027, 11 mai 2027 et 26 juillet 2027
--	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base telle que déterminée par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination Initiale conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur Initiale du Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres - Valeur Finale(j) : Valeur de Référence telle que déterminée par l'Agent de Calcul à à chaque Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur Finale du Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres - Date de Détermination Initiale : 22 août 2017 - Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : 16 août 2017, 17 août 2017, 18 août 2017, 21 août 2017, 22 août 2017 - Taux de Participation : 100 % <p><i>Remboursement Anticipé :</i></p> <p>Si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique se produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique, chaque Titre sera remboursé à ladite Date de Remboursement Anticipé Automatique à son <i>Montant de Remboursement Anticipé Automatique</i> calculé comme suit :</p> <p style="text-align: center;">Montant de Remboursement Anticipé Automatique =</p> <p style="text-align: center;">Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul</p> <p style="text-align: center;">Où :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Taux de Remboursement Automatique : 120 % - Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : l'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique - Valeur Barrière de Remboursement Automatique : 120 %] de la Valeur Initiale - Date de Détermination de Remboursement Anticipé Automatique » désigne le 26 juillet 2022, sous réserve d'ajustements. - Dates d'Observation Moyenne relatives à la de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique : 20 juillet 2022, 21 juillet 2022, 22 juillet 2022, 25 juillet 2022, et 26 juillet 2022 - Date de Remboursement Anticipé Automatique » désigne le 11 août 2022, sous réserve d'ajustements. - Valeur Finale : Valeur Moyenne de Base telle que déterminée par l'Agent de Calcul à la Date de Détermination de Remboursement Anticipé Automatique conformément aux dispositions de la Section 1.2 (<i>Modalités de Détermination de la Valeur Finale du</i>
--	--	--

		<p><i>Sous-Jacent</i>) des Modalités des Titres</p> <p>- Valeur Initiale, Date de Détermination Initiale et Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale : telles que définies ci-dessus.</p> <p>Indice désigne l'indice Euro Stoxx 50® calculé et diffusé par l'Agent de Publication (Code Reuters « .STOXX50E »)</p>
C.19	Prix d'exercice / prix de référence final du sous-jacent :	La Valeur Finale du Sous-Jacent sera déterminée par l'Agent de Calcul conformément aux mécanismes de détermination indiqués à l'Elément C.18 ci-dessus.
C.20	Type de sous-jacent utilisé et où trouver les informations à son sujet :	Le Sous-Jacent est spécifié dans l'Elément C.18 ci-dessus. Des informations relatives au Sous-Jacent peuvent être obtenues auprès de STOXX limited (composition, méthodologie de calcul et évolution de la performance de l'Indice sur www.stoxx.com).
C.21	Indication du marché sur lequel les valeurs seront négociées et à destination duquel le prospectus est publié :	Pour des indications sur le marché où les valeurs seront négociées et pour lequel le Prospectus de Base a été publié veuillez consulter l'Elément C.11.

		Section D – Risques
D.2	Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant :	<p>Certains facteurs de risques peuvent affecter la capacité de l'Emetteur à honorer ses obligations relatives aux Titres émis dans le cadre du Programme et du Garant à satisfaire ses obligations au titre de la Garantie.</p> <p><i>Facteurs de risques liés à l'Emetteur</i></p> <p>L'Emetteur est exposé à certains facteurs de risque qui peuvent avoir une incidence sur sa capacité à respecter ses engagements en vertu des Titres émis dans le cadre du Programme. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <p>• les risques inhérents à l'activité de l'Emetteur : LCL Emissions utilise tout ou partie du produit de l'émission de Titres pour acquérir des actifs qui pourront être, de manière non limitative, une ou plusieurs valeurs mobilières, un ou plusieurs contrats de dépôt, un ou plusieurs contrats d'échange (les Contrats de Couverture). La capacité de l'Emetteur à satisfaire ses obligations relatives aux Titres dépendra alors de la réception des paiements qui lui sont dus au titre de ces Contrats de Couverture ;</p> <ul style="list-style-type: none"> – les risques de crédit et risque de contrepartie : l'Emetteur est exposé à la capacité des contreparties des Contrats de Couverture à remplir leurs obligations dans le cadre de ces contrats et à la qualité du crédit de ces contreparties. Le risque comprend également le risque de règlement inhérent à toute transaction impliquant un paiement de cash ou une livraison d'actifs en dehors d'un système de règlement sécurisé; – le risque de marché : l'Emetteur est exposé au risque de variation de la valeur des actifs résultant de l'évolution défavorable des paramètres

		<p>de marché tels que les taux d'intérêt, taux de change, la volatilité implicite des taux d'intérêt, spread de crédit sur les instruments financiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque de liquidité : en cas de peu ou pas de liquidité, un Contrat de Couverture ou un actif transférable peut ne pas être négociable à sa valeur estimée ; - les risques opérationnels : l'Emetteur est exposé au risque de pertes résultant principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes ou des personnes en charge du traitement des opérations ou d'événements externes, qu'ils soient de nature délibérée, accidentelle ou naturelle ; <ul style="list-style-type: none"> • les risques liés à la réglementation : les activités et les résultats de l'Emetteur peuvent également être affectés par les politiques ou les actions de diverses autorités réglementaires en France ou dans d'autres pays où l'Emetteur opère. La nature et l'impact de ces changements ne sont pas prévisibles et sont hors du contrôle de l'Emetteur ; et • les risques liés aux litiges ou autres procédures et actions : dans le cours normal des affaires, l'Emetteur est soumis au risque de litiges par les clients ou d'autres personnes par des actions privées, de procédures administratives, des mesures réglementaires ou autres litiges. <p><i>Facteurs de risques liés au Garant</i></p> <p>Il existe certains facteurs qui peuvent avoir une incidence sur la capacité du Garant à respecter ses engagements au titre de la Garantie. Ces facteurs de risque incluent notamment (de manière non-exhaustive) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le risque inhérent aux activités bancaires, notamment les risques de crédit, de marché, les risques structurels de gestion de bilan tel que le risque de liquidité et les risques opérationnels; - les perturbations affectant les marchés financiers mondiaux ont eu et seraient susceptibles d'avoir, à l'avenir, une influence négative significative sur la situation financière et les bénéfices du Garant ; - l'action législative et les mesures réglementaires prises en réponse à la crise financière mondiale peuvent affecter de manière significative le Garant et l'environnement économique et financier dans lequel il intervient. Les régimes de résolution bancaire institués par la directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (telle que transposée en France par l'ordonnance du 20 Août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation à la législation au droit de l'Union Européenne en matière financière) prévoient diverses mesures de résolution destinées à prévenir la défaillance des établissements de crédit. Parmi ces mesures, celles dites de renflouement interne permettent aux autorités de résolution de procéder à la dépréciation partielle ou totale ou à la conversion en capital des instruments de fonds propres et des engagements éligibles du Garant sous certaines conditions et en fonction de leur rang de créance.
--	--	---

D.3	Principaux risques propres aux Titres :	<p>En complément des risques propres à l’Emetteur et au Garant (y compris le risque de défaut) qui pourraient affecter la capacité de l’Emetteur et du Garant à remplir leurs obligations en vertu des Titres, certains facteurs sont importants afin d’évaluer les risques liés aux Titres émis. Ils incluent notamment les facteurs de risque liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la liquidité/négociation des Titres sur le marché secondaire <p>Les Titres peuvent ne pas avoir un marché de négociation établi au moment de leur émission. Il ne peut être garanti qu’un marché actif des Titres se développera sur la bourse ou les Titres sont cotés ou qu’une liquidité existera à tout moment sur ce marché si ce marché se développe. En conséquence, les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de vendre leur Titres avant la Date d’Echéance.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la valeur de marché des Titres <p>La valeur de marché des Titres peut être affectée notamment par la solvabilité du Garant ainsi que par un certain nombre d’autres facteurs, y compris mais sans caractère limitatif, la valeur du Sous-Jacent (pour les Titres Indexés sur un Sous-Jacent), la durée restant à courir jusqu’à l’échéance et la volatilité, et ces facteurs signifient que la valeur de marché des Titres peut être inférieure au Montant de Remboursement Final.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au taux de change <p>Les investisseurs dont les activités financières sont effectuées principalement dans une devise différente de la devise d’émission des Titres encourent un risque lié à la conversion des devises.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à l’exposition, à la nature et aux caractéristiques du Sous-Jacent <p>Un investissement dans les Titres Indexés sur un Sous-Jacent incluent l’exposition à un indice . Un tel Titre peut comporter un risque similaire ou supérieur (notamment en cas d’effet de levier) à un investissement direct dans le Sous-Jacent</p> <p>Le Sous-Jacent comporte des risques qui lui sont propres et qui expose le Porteur à une perte partielle ou totale de son investissement. Le montant des intérêts et/ou le montant de remboursement d’un tel Titre dépendra de la performance du Sous-Jacent et de la survenance d’événement pouvant affecter ledit Sous-Jacent.</p> <ul style="list-style-type: none"> • à la législation et à la fiscalité applicable aux Titres <p>Les Titres sont régis par la loi française à la date du Prospectus de Base. Aucune assurance ne peut être donnée quant aux conséquences d’une décision judiciaire ou d’une modification de la législation ou de son interprétation postérieure à la date du Prospectus de Base.</p> <p>Les acquéreurs et les vendeurs potentiels de Titres doivent savoir qu’il est possible qu’ils aient à payer des taxes ou autre imposition ou droits similaires en application des lois et pratiques de l’Etat dans lequel les Titres sont transférés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • au droit français des procédures collectives
-----	--	---

		<p>Conformément au droit français des procédures collectives, les créanciers titulaires d'obligations sont automatiquement groupés en une assemblée unique de créanciers pour la défense de leurs intérêts communs en cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, procédure de sauvegarde financière accélérée ou de procédure de redressement judiciaire qui serait ouverte en France à l'encontre de l'Emetteur.</p> <ul style="list-style-type: none"> à une modification des Modalités des Titres <p>Les Porteurs non présents et non représentés lors d'une Assemblée Générale votant les modifications des Titres, pourront se trouver liés par le vote des Porteurs présents ou représentés même si ils sont en désaccord avec ce vote.</p> <ul style="list-style-type: none"> aux conflits d'intérêts potentiels entre l'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul et les Porteurs. <p>L'Emetteur étant une filiale de l'Agent de Calcul, il n'est pas exclu que des conflits d'intérêt potentiels entre l'Emetteur et l'Agent de Calcul puissent affecter les Porteurs.</p> <p>Les Titres peuvent ne pas être un investissement approprié pour tous les investisseurs.</p> <p>Dans certaines circonstances, les Porteurs de Titres peuvent perdre l'intégralité ou une partie importante de leur investissement en principal ou de leur investissement en général.</p>
D.6	Avertissement sur les risques :	<p>Voir l'Elément D.3 pour les risques clés propres aux Titres.</p> <p>AVERTISSEMENT : LES INVESTISSEURS QUI INVESTISSENT DANS LES TITRES QUI CONSTITUENT DES INSTRUMENTS DERIVÉS AU TITRE DU REGLEMENT 809/2004/CE TEL QUE MODIFIÉ, PEUVENT PERDRE L'INTEGRALITE DE LA VALEUR DE LEUR INVESTISSEMENT OU UNE PARTIE DE CELUI-CI.</p>

Section E – Offre		
E.2b	Raisons de l'offre et utilisation des produits :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
E.3	Modalités et conditions de l'offre :	<p>Les Titres sont offerts dans le cadre d'une offre non exemptée en France.</p> <p><i>Conditions de l'offre :</i> chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €</p> <p><i>Montant nominal total de l'émission :</i> Le montant nominal total des Titres émis est 300.000.000 € €.</p> <p>L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription</p>

		<p>sera restitué à l'investisseur ou réinvestis en fonction de la politique appliquée par les Offrants Autorisés à cet égard. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.com).</p> <p>Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières</p> <p>Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur des montants nets des souscriptions.</p>
E.4	Intérêts déterminants pour l'émission :	Exception faite des commissions payables aux différentes parties intervenant à l'émission des Titres, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'émission.
E.7	Estimation des dépenses :	L'estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur concerné est de 1,50% par an maximum du montant nominal total des titres.